

QUICK FIXES

Avec la réforme du système de TVA de l'UE, de nouvelles mesures, les "Quick Fixes" sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020



Ajout de 2 nouvelles conditions afin de justifier l'exonération de TVA applicable aux livraisons intracommunautaires de biens

- 1- Le vendeur devra obtenir préalablement à la réalisation de la livraison intracommunautaire le numéro d'identification à la TVA de son client et s'assurer de la validité de ce dernier.
- 2- Le vendeur devra déclarer dans son état récapitulatif la livraisons (Déclaration d'Echange de Biens en France) et cet état ne devra pas comporter d'informations erronées.

Le non-respect de l'une de ces conditions devrait en principe emporter la remise en cause de l'exonération de TVA de la livraison intracommunautaire.

Mise en place de nouvelles règles de justifications des livraisons intracommunautaires

- ✓ **Les preuves non contradictoires relatives à l'expédition ou au transport des biens** (liste non exhaustive) : tout document de transport, lettre CMR signée, connaissance, facture de fret aérien, facture du transporteur des biens.
- ✓ **Les « preuves additionnelles non-contradictoires »** suivantes (liste limitative) :
 - la police d'assurance concernant l'expédition ou le transport des biens ou des documents bancaires prouvant le paiement de l'expédition ou du transport des biens;
 - les documents officiels délivrés par une autorité publique, telle qu'un notaire, confirmant l'arrivée des biens dans l'État membre de destination;
 - le récépissé délivré par un entrepositaire dans l'État membre de destination attestant l'entreposage des biens dans cet État membre [Attestation en cas de transport réalisé par le client].

En fonction de la personne qui organise le transport (vendeur ou acquéreur), le nouveau dispositif prévoit le type et le nombre de documents, listés ci-avant, à produire.

Création d'un régime de simplification TVA applicable pour les ventes de biens en dépôt

Il s'agit du cas où le fournisseur transfère des biens dans un autre Etat membre à destination d'un acquéreur identifié qui fera l'acquisition de ces biens au fur et à mesure de ses besoins.

L'application de ce dispositif permet au fournisseur étranger d'éviter certaines formalités TVA dans l'Etat membre d'arrivée du stock si certaines conditions liées à la durée du stockage (12 mois) et des formalités déclaratives en matière d'état récapitulatif sont remplies.

Création d'un régime TVA pour les ventes en chaîne de biens

Les ventes en chaîne impliquent :

- ✓ 3 opérateurs (fournisseur initial, acheteur-revendeur, client final) établis dans au moins deux Etats Membres différents ;
- ✓ des ventes concomitantes portant sur le même bien ;
- ✓ un flux direct d'expédition du bien depuis l'Etat Membre du fournisseur initial vers l'Etat Membre du client final.

Le nouveau régime soulève encore de nombreuses questions notamment quant à son articulation avec les autres régimes de simplification (ex : ventes triangulaires).

Retrouvez de nombreuses informations sur le régime TVA dans l'UE sur le site de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/vat_fr